

Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mai
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 5 mai 2025.

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - GUINET - CARVALHEIRO - BOURRACHOT
FOURNAL - CASSIER - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Nicole Prieur

Absent (e) excusé (e) :

Gérard Lallias donne pouvoir de vote à M. Arnoux

Pierre-Yves Pigeron donne pouvoir de vote à L. Jehanno

OBJET :

Convention de développement de la lecture publique entre le Département et la Commune

Madame le Maire présente la convention du Conseil Départemental de l'Allier qui a réaffirmé ses priorités à l'occasion du vote de son schéma départemental de lecture publique en date du 13 juillet 2024.

- D'accompagner et renforcer le réseau de lecture publique du département
- De faire du numérique un levier favorisant l'accès de tous à la culture
- Et d'encourager le goût de la lecture et du partage auprès des plus jeunes.

La mission de développement de la lecture publique est confiée à la bibliothèque départementale qui accompagne les collectivités partenaires du réseau de lecture publique dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets.

Vu la présente convention définissant le cadre de la coopération entre le Département de l'Allier et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la bibliothèque départementale de l'Allier et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

Madame le Maire précise que dans le cadre de la présente convention, la collectivité partenaire ne s'engage pas à ce que son équipement de lecture publique soit un point-dépôt.

SLOW

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante et annexée à la présente délibération

Fait à Molinet, le 12 mai 2025

Le Maire,
Annie-France MONDELIN



Convention de développement de la lecture publique entre le Département et les collectivités territoriales ou leurs groupements

Entre le Département de l'Allier représenté par son Président, Monsieur Claude RIBOULET, dûment autorisé par la délibération n° CP-septembre 2024-24-481

ci-après désigné « le Département »

et

La Commune de MOLINET représentée par son Maire Madame Annie-France MONDELIN autorisé par délibération en date du 12.05.2025 ci-après désignée « la collectivité territoriale »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Conformément à la loi n°2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, le Département de l'Allier entend renforcer la couverture territoriale en bibliothèque, favoriser la mise en réseau, proposer des collections et des services aux bibliothèques et contribuer à la formation des agents et des bénévoles intervenant dans les bibliothèques bourbonnaises.

Le Département de l'Allier a réaffirmé ses priorités à l'occasion du vote de son Schéma départemental de lecture publique (SDLP) en date du 15 juillet 2024 (Délibération CD-juillet-2024-13-88) Ainsi, en écho aux compétences du Département, chef de file des politiques de solidarités humaines et territoriales, le SDLP a pour priorité :

- d'accompagner et renforcer le réseau de lecture publique du département
- de faire du numérique un levier favorisant l'accès de tous à la culture
- et d'encourager le goût de la lecture et du partage auprès des plus jeunes

La mission de développement de la lecture publique est confiée à la Bibliothèque départementale qui accompagne les collectivités partenaires du réseau de lecture publique dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets. La présente convention définit le cadre de la coopération entre le Département de l'Allier et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la Bibliothèque départementale de l'Allier et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

Article 1 : Engagements du Département

1.1 Typologie et offre de service

Chaque année, au cours du dernier trimestre, la Bibliothèque départementale détermine le classement de l'équipement de lecture publique de la collectivité partenaire suivant la typologie départementale (voir Annexe 1).

Ce classement est établi en fonction des services, des collections et du dynamisme de l'équipement de lecture publique de la collectivité partenaire, évalués par la Bibliothèque départementale à partir des données d'activités issues de la campagne de collecte nationale du Ministère de la culture (rapport scrib).

Le classement de l'équipement de lecture publique de la collectivité partenaire détermine le niveau de service de la Bibliothèque départementale pour l'année suivante (annexe 2).

1.2 Conseils et accompagnement de projets :

Le Département de l'Allier, via l'activité d'ingénierie et de conseils de la Bibliothèque départementale, s'engage à accompagner la collectivité partenaire dans ses projets de développement du service de lecture publique par une offre de conseils et d'aide au montage de projet mais également par des aides financières aux projets.

1.3 Accompagnement de la formation et de la professionnalisation des bibliothèques :

Le Département s'engage à accompagner la professionnalisation des bibliothèques en proposant gratuitement des formations à l'intention des personnels salariés et bénévoles animant l'équipement de lecture publique de la collectivité partenaire. La Bibliothèque départementale peut également accompagner la collectivité partenaire dans le recrutement d'un professionnel : aide à la rédaction des fiches de poste, aide au choix des candidatures, participation au jury de recrutement en tant que conseil technique.

1.4 Prêt et accès aux collections

Le Département s'engage à mettre à disposition de la collectivité partenaire gratuitement des collections diversifiées. Le prêt de ces collections et leur diffusion se fera via la desserte documentaire ou par approvisionnement direct dans les locaux de la médiathèque départementale suivant la typologie du lieu de lecture de la collectivité partenaire (voir Annexe 2).

Dans le cadre de la mise à disposition de documents multimédia, la collectivité partenaire se conforme à la législation sur le droit d'auteur en matière de diffusion d'œuvres audiovisuelles.

Le Département pourra accompagner la collectivité partenaire dans sa politique d'acquisition et dans ses opérations de gestion des collections (désherbage, récolement, ...).

1.5 Offre de ressources numériques

Le Département met gratuitement à disposition du public de l'équipement de lecture publique de la collectivité partenaire l'accès à la Médiathèque digitale, plateforme de ressources numériques (musique, cinéma, autoformation, livres, presse...). La liste des ressources numériques est susceptible d'évoluer d'année en année.

1.6 Action culturelle et médiation

Le Département s'engage à soutenir l'action culturelle de proximité en :

- accompagnant la collectivité partenaire dans la mise en place de projets d'actions culturelles par le conseil et le prêt d'outils d'animation ou de médiation, le prêt de jeux, le prêt d'expositions
- proposant une offre culturelle (spectacles, animations, rencontre...) diffusée dans les bibliothèques et points lecture du département.

1.7 Logiciel de bibliothèque

Le Département s'engage à aider la collectivité partenaire dans l'informatisation de sa bibliothèque ou de son point lecture par le conseil et la formation. Le Département s'engage à assurer le suivi et l'assistance dans la gestion courante des collectivités partenaires équipées d'un logiciel installé par la Bibliothèque départementale.

Article 2 : Engagements de la collectivité partenaire

2.0 Accès de la population aux services de la bibliothèque :

Conformément à la loi n°2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, la collectivité partenaire propose gratuitement l'accès à son équipement de lecture publique et la consultation sur place des collections. Elle s'engage à proposer gratuitement les services ou actions culturelles proposés par la Bibliothèque départementale de l'Allier.

2.1 Locaux

La collectivité partenaire s'engage à mettre à disposition un espace dédié et adapté, respectant les normes suivantes :

- 20 m² minimum pour les communes de moins de 1000 habitants
- 50 m² minimum et 0.04 m²/hab pour les communes de 1000 à 3500 habitants
- 0.07 m² / hab pour les communes au-delà de 3500 habitants

La collectivité partenaire s'engage à mettre en place un programme de mise en accessibilité de ce local d'ici 2028.

La collectivité partenaire s'engage à signaler son équipement de lecture publique et à mettre à sa disposition une ligne téléphonique et un poste informatique avec accès à internet. Elle assure et les charges de fonctionnement du bâtiment (chauffage, éclairage, assurance, téléphone, papeterie, entretien des locaux...) et le renouvellement du matériel informatique et de son aménagement intérieur.

2.2 Personnel

La Collectivité partenaire s'engage à mettre en place une équipe adaptée au bon fonctionnement de son équipement de lecture publique et à désigner un responsable qui sera l'interlocuteur privilégié de la Bibliothèque départementale. La collectivité partenaire informera la Bibliothèque départementale de tout changement de responsable.

La collectivité partenaire s'engage à assurer les agents et les bénévoles de sa structure et à assurer leur défraiement et/ou trouver une solution d'accompagnement technique ou logistique (mise à disposition d'un véhicule) lors des déplacements qu'ils effectuent pour la bibliothèque (formations, échanges de documents, visites en librairies...).

La collectivité partenaire s'engage à faire suivre aux nouveaux salariés et bénévoles le cycle de formation initiale de la Bibliothèque départementale (3 jours). Cette formation sera renouvelée tous les 5 ans. La collectivité partenaire s'assure que les personnels salariés et bénévoles suivent régulièrement une ou des sessions de formations programmées par la Bibliothèque départementale ou toute autre organisme de formation.

2.3 Horaires d'ouverture

La collectivité partenaire s'engage à assurer une ouverture minimale au public :

- Communes de 500 à 1500 habitants : 4 h / semaine ou 1 journée de 6 h / mois
- Communes de 1500 à 2500 habitants : 6 h / semaine
- Communes de 2500 à 3500 habitants : 8 h / semaine
- Communes de plus de 3500 habitants : 12 h /semaine

Ces horaires doivent être adaptés aux usages et faciliter la fréquentation, notamment le mercredi et le week-end.

La collectivité partenaire s'engage à prévoir, en dehors de ces heures d'ouverture publique, des temps d'accueil spécifiques pour les groupes tels que les classes, les crèches, etc.

2.4 Acquisition et diversité des collections

La collectivité partenaire s'engage, en s'appuyant sur l'aide du Département, à offrir des collections pluralistes, diversifiées et renouvelées régulièrement.

2.5 Médiation et animation

La collectivité partenaire s'engage à mettre en place une médiation et des actions culturelles afin de favoriser l'accès de tous les publics à la culture et à l'information. Elle s'engage à prendre en charge l'assurance des matériels d'animation et expositions prêtés par la Bibliothèque départementale.

La collectivité partenaire s'engage à promouvoir l'offre numérique proposée par la Bibliothèque départementale.

2.6 Relations avec le Département

La collectivité partenaire s'engage à :

- Respecter le règlement des services de la Bibliothèque départementale figurant en annexe
- Doter l'équipement de lecture publique d'une adresse mail professionnelle
- Prévoir un accès sans contraintes à proximité immédiate de l'équipement de lecture publique pour les véhicules de la Bibliothèque départementale
- Rendre disponible tout ou partie de l'équipe de l'équipement de lecture publique le jour de l'échange prévu par la Bibliothèque départementale. A défaut, l'échange ne sera pas garanti.
- Renseigner chaque année le rapport d'activité de l'Observatoire de la Lecture Publique (Ministère de la Culture)
- Rendre visible l'action du Département sur toute communication faite sur les événements pour lesquels le Département contribue financièrement ou techniquement.

La collectivité partenaire pourra prêter des documents, du matériel d'animation ou des expositions au Département, pour les mettre à disposition du réseau départemental de lecture publique. Le Département s'engage à prendre en charge l'assurance des documents, matériels d'animation et expositions prêtés par la collectivité partenaire. Il assurera auprès de la collectivité prêteuse le remplacement ou le remboursement des documents, des outils d'animation et des expositions perdus ou détériorés.

Article 3 : Point-relais et dynamique de réseau

Le réseau logistique départemental va se construire à partir de 2025 autour de points relais.

Un point-relais accueille les navettes bi-mensuelles de la Bibliothèque départementale pour lui-même et les collectivités partenaires de la Bibliothèque départementale qui ont fait le choix de ce point-relais. Les collectivités attachées à ce point relais disposent ensuite d'un mois pour retirer leurs réservations.

Sur sollicitation de la Bibliothèque départementale, la collectivité partenaire peut s'engager à ce que son équipement de lecture publique soit un point-relais du réseau logistique départemental concernant les navettes de documents réservés.

Dans le cadre de la présente convention, la collectivité partenaire s'engage/ne s'engage pas¹ à ce que son équipement de lecture publique soit un point-relais.

Le Département s'engage à proposer en priorité ses animations et ses aides aux points-relais du réseau départemental.

¹ Rayer la mention inutile

Article 4 : Obligation du respect de la convention

L'ensemble des services apportés par le Département reste conditionné au respect par la collectivité partenaire des engagements pris dans la présente convention. En cas de manquements graves aux bonnes conditions de fonctionnement de la bibliothèque de la collectivité partenaire (notamment en matière de locaux inaccessibles ou vétustes, d'horaires insuffisants ou inadaptés, de manque de personne ou de personnel insuffisamment qualifié, documents de la Bibliothèque départementale non rendus et non remplacés), le Département pourra interrompre tout ou partie de ses services sans préavis.

Article 5 : Durée de la convention et reconduction

La présente convention, qui résilie et remplace toute convention précédente, est conclue pour une période de 4 ans à compter de sa signature par l'ensemble des parties, renouvelable une fois par accord tacite.

Le suivi de la convention fera l'objet d'un échange annuel pour évaluation et constat du respect des engagements des deux parties.

Elle pourra être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 3 mois en cas de non-respect des clauses ou de changement dans la politique départementale de développement de lecture publique.

Fait à Moulins, le

Pour le Département,

Pour la Commune de MOLINET



Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental de l'Allier
Canton de Commeny

Annie-France MONDELIN
Maire

Annexe 1 : Typologie des lieux de lecture du réseau départemental de l'Allier

Annexe 2 : Règlement de service de la Bibliothèque départementale

TYPLOGIE DES BIBLIOTHEQUES DE L'ALLIER

Bibliothèque structurante :

Est considérée « bibliothèque structurante », un équipement de lecture publique qui cumule les critères suivants :

- Plus de deux supports de collections¹ et des collections pour adulte et jeunesse
- Ouverture hebdomadaire d'au moins 6 heures
- Un local dédié et accessible avec une surface de plus de 100 m² ou de 0,04m²/hab. et comprenant des places assises
- Au moins 1 salarié formé à temps plein
- Au moins 1500 prêts annuels
- Au moins 4 actions culturelles et 2 partenariats*

Bibliothèque de proximité :

Est considérée « bibliothèque de proximité », un équipement de lecture publique qui cumule les critères suivants :

- Plus de deux supports de collections, et des collections pour adulte et jeunesse
- Ouverture hebdomadaire d'au moins 6 heures
- Un local dédié et accessible avec une surface de plus de 40 m² et comprenant des places assises
- Au moins 1 salarié à temps plein ou minimum à mi-temps (>0.5 ETP) consacré exclusivement à l'équipement de lecture publique
- Au moins 1000 prêts annuels
- Au moins 3 actions culturelles et 1 partenariat* (ou 2 actions culturelles et 2 partenariats*)

Point lecture :

Est considéré « point lecture », un équipement de lecture publique qui cumule les critères suivants :

- Au moins deux types de collections : pour adulte et pour jeunesse
- Ouverture hebdomadaire d'au moins 4 heures
- Un local dédié avec une surface de plus de 20m² et comprenant des places assises
- Au moins des bénévoles formés et/ou un salarié consacré exclusivement à l'équipement de lecture publique au moins 6h/semaine (à l'exclusion de toute autre activité)
- Au moins 500 prêts annuels ou 7% de lecteurs actifs
- Au moins 2 actions culturelles et 1 partenariat*

Point Dépôt :

Est considéré « point dépôt », un équipement de lecture publique qui cumule les critères suivants :

- Au moins deux types de collections : pour adulte et pour jeunesse
- Ouverture régulière

¹ Imprimés, publications continues, musique, documents audiovisuels, collections adaptées...

- Au moins un espace dans un local commun à d'autres activités (salle de réunion, hall d'entrée de la mairie...)
- Au moins des bénévoles ou mission complémentaire d'1 salarié

Et

- Au moins 100 prêts annuels et 4% de lecteurs actifs (seuil minimal : 10 lecteurs)
OU
- Au moins 1 action culturelle et 1 partenariat*

Point d'accès aux livres :

Est considéré « point d'accès aux livres », un équipement de lecture publique qui cumule les critères suivants :

- Au moins un type de collections : pour adulte ou pour jeunesse
- Au moins un espace dans un local commun à d'autres activités (salle de réunion, hall d'entrée de la mairie...)
- Au moins des bénévoles ou mission complémentaire d'1 salarié

Hors catégorie :

Sont considérées comme « hors catégorie » :

- La Médiathèque Samuel Paty (Moulins Communauté)
- La Médiathèque Valéry Larbaud (Ville de Vichy)
- La Bibliothèque Universitaire de l'Orangerie (Vichy Communauté)
- La Médiathèque Boris Vian (Ville de Montluçon)

Critères utilisés et zones correspondantes dans le questionnaire Neoscrib :

- Collections (zones D 101, D 116, D 142, D 144, D 409, D 411, D 444, D 447, D 448)
- Horaires d'ouvertures (zones C 101)
- Local : surface (zones C 301 et C 103, J 601) et accessibilité (C 309)
- Personnel (zones G 101 et 102, G 130, G 134 à 140, G 143)
- Activité : usagers (zone E 103) et prêts (zone 329)
- Action culturelle et partenariat (zones H1, H4, H5)

* Les partenariats pris en compte sont ceux conclus avec : Ecole, EHPAD, Crèches, RPE, PMI

Règlement des services de la Bibliothèque départementale de l'Allier

Le présent règlement détermine les règles des services proposés par le Département, via la Bibliothèque départementale, aux partenaires signataires de la « convention de développement de la lecture publique »

PARTIE 1 : règlement de prêt et de circulation des collections

Le présent règlement détermine les règles de prêt et de circulation des documents appartenant au Département et en fonds propres aux partenaires du réseau départemental de lecture publique ainsi que les modalités de remplacement ou de remboursement des documents abimés ou perdus appartenant au Département.

Modalités de prêts des collections de la Bibliothèque départementale de l'Allier

La Bibliothèque départementale de l'Allier complète les collections des lieux de lecture des partenaires en fonction de leurs besoins et de leur classification (cf Annexe 1). Le partenaire s'engage à assurer les collections prêtées par la Bibliothèque départementale.

Le partenaire ne pourra prêter les collections du Département qu'aux personnes physiques inscrites à chaque équipement de lecture publique. Chaque structure de lecture publique devra tenir des statistiques concernant le nombre des emprunteurs et des prêts. Elle les communiquera à la Bibliothèque Départementale chaque année dans le cadre de l'enquête ministérielle annuelle.

Les fonds documentaires :

La Bibliothèque départementale de l'Allier met à disposition des partenaires des collections documentaires (livres imprimés et audio).

La durée des prêts est de 1 an, si les documents déposés ne font pas l'objet d'une réservation.

Si une réservation est signalée (par le logiciel Orphée ou par mail), les documents devront être retournés sous maximum 12 semaines dès demande de retour.

Si les documents réservés ne sont pas rendus dans les délais, le partenaire pourra se voir priver de réservations sur des documents empruntés tant qu'elle ne sera pas en règle avec le Département.

Si les documents prêtés ne sont pas rendus dans les délais, le partenaire pourra se voir priver de nouveaux prêts tant qu'il ne sera pas en règle avec le Département.

SLOW

Les fonds Audiovisuels

La Bibliothèque départementale de l'Allier met à disposition des partenaires (à l'exception de ceux équipés uniquement d'un point d'accès aux livres) un fonds audiovisuel de CD et DVD (dont blue-ray).

La durée du prêt est de 1 an. Si les documents prêtés ne sont pas rendus dans les délais, le partenaire ne pourra faire de nouveaux prêts tant qu'elle ne sera pas en règle avec le Département.

Le partenaire ne pourra prêter les documents audiovisuels qu'aux personnes physiques inscrites à chaque bibliothèque (ou dépôt) et s'engage à ne pas en faire de diffusion publique : les documents audiovisuels sont exclusivement destinés à une utilisation individuelle, dans le cercle de la famille. Dans le cas où une projection publique serait envisagée, le partenaire, le responsable de la bibliothèque ou l'emprunteur devra par lui-même s'acquitter, auprès d'organismes agréés, des droits de projection ainsi que des droits SACEM. La Bibliothèque départementale ne pourra pas être tenue responsable en cas de non-respect de ces obligations.

Les outils d'action culturelle et les jeux :

La Bibliothèque départementale de l'Allier met à disposition des bibliothèques et points lecture des partenaires des outils d'action culturelle (expositions, valises thématiques et numériques, espaces de lecture, matériel d'exposition, malles virtuelles...) et des jeux de société. Les points-dépôts et les partenaires hors structures de lecture publique pourront emprunter ces collections pour une animation ponctuelle, après accord de la Bibliothèque départementale.

Pour les outils d'action culturelle : la durée du prêt est fixée par la Bibliothèque départementale suivant le projet du partenaire ou de la nature de l'outil d'action culturelle.

Pour les jeux : le prêt est d'une durée maximale de 1 an pour les bibliothèques et les points lecture. Pour les points dépôts et les partenaires hors politique de lecture publique, la durée du prêt des jeux est fonction du projet du partenaire.

Si les outils d'action culturelle ou les jeux prêtés ne sont pas rendus dans les délais, le partenaire pourra se voir du droit d'emprunter de nouveaux outils d'action culturelle ou de jeux tant qu'il ne sera pas en règle avec le Département.

Nombre de prêts

Des quotas de prêts¹ sont définis en fonction de la classification du lieu de lecture dans la Typologie des bibliothèques :

¹ Dans le cadre d'un projet d'action culturelle, les quotas de prêts peuvent augmenter. Le partenaire doit contacter la bibliothèque départementale pour définir avec elle les moyens nécessaires à la réussite de son projet.

	Livres	CD/DVD	Jeux	Matériel d'animation	Expositions	Malles numériques
Point d'accès aux livres	400 (dont 5% de nouveautés)					
Point dépôt ou partenaire hors structures de lecture publique	500 documents (dont 10 % nouveautés)		15 jeux	2	1 dans la limite de 4/an	
Point lecture	800 documents (dont 10 % nouveautés)		20 jeux	3	1 dans la limite de 8/an	1 dans la limite de 1/an
Bibliothèque de proximité	2000 documents (dont 10 % nouveautés)		25 jeux	6	1 dans la limite de 12/an	1 dans la limite de 2/an
Bibliothèque structurante	2500 documents (dont 10 % nouveautés)		30 jeux	6	1 dans la limite de 12/an	1 dans la limite de 2/an
Point relais	+200 documents		+5 jeux		+ 2/an	
Hors catégorie	500 documents (dont 10 % nouveautés)		20 jeux	1, dans la limite de 4/an	1, dans la limite de 4/an	

Un point relais est un partenaire qui accueille les navettes bi-mensuelles de la Bibliothèque départementale pour lui-même et les collectivités partenaires de la Bibliothèque départementale qui ont fait le choix de ce point-relais. A ce titre, il bénéficie de quotas supérieurs.

Les points relais maillent le département afin qu'aucun partenaire ne soit à plus de 15 minutes d'un relais.

Modalités de remplacement ou de remboursement des documents perdus ou détériorés

Il devra être signalé à la Bibliothèque départementale toute dégradation ou toute perte de document. Le partenaire ne devra pas chercher à faire de réparations sur les collections du Département.

En cas de dégradation ou de perte de documents, le partenaire devra remplacer les documents ou rembourser le Département de l'Allier. Si le document est épuisé, le Département pourra également proposer au partenaire public un titre alternatif ayant un prix équivalent pour procéder au remplacement du document perdu.

Il est rappelé qu'en aucun cas le DVD ou le Blu-ray ne devra être racheté dans le commerce par l'emprunteur ou le partenaire. En effet, les DVD et Blu-prêtés par la Bibliothèque départementale sont acquis avec des droits que seules des sociétés agréées peuvent fournir.

Modalités de diffusion des collections de la Bibliothèque départementale de l'Allier

La desserte documentaire est adaptée en fonction de la nature du lieu de lecture.

Elle peut s'effectuer par :

- 1) Par approvisionnement direct dans les locaux de la Bibliothèque départementale pour tous les partenaires ayant conventionné avec la Bibliothèque départementale (hors période du 24 décembre au 2 janvier) :

Cet approvisionnement se fait sur rendez-vous ou par « Open'Bib » pour les partenaires certifiés. Cette certification permet au partenaire de venir lui-même faire ses emprunts et ses retours dans les locaux de la Bibliothèque départementale pendant les heures d'ouverture horaires d'ouverture, sans rendez-vous.

Pour les approvisionnements directs sur rendez-vous - qui s'ajoutent aux échanges -, ils sont limités :

- à 2 par an pour :
 - o les points d'accès aux livres et les partenaires hors politique de lecture publique (maximum 150 documents)
 - o les points dépôts (maximum 250 documents)
- à 3 par an pour :
 - o les points lecture (maximum 400 documents)
 - o les bibliothèques de proximité et structurante (maximum 800 documents).

Le rendez-vous doit être fixé avec la Bibliothèque départementale au minimum 4 semaines avant le jour souhaité.

Les documents sont véhiculés par le partenaire.

- 2) Par échanges sur le lieu de lecture (hors période du 24 décembre au 2 janvier) :

Avec sur 12 mois :

Pour les bibliothèques structurantes :

- 1 échange complet (maximum 2500 documents) et, sur demande, 2 échanges intermédiaires (maximum 400 documents) / an
OU
- 2 échanges semestriels (maximum 1250 documents) et, sur demande, 1 échange intermédiaire (maximum 800 documents) / an

Pour les bibliothèques de proximité :

- 1 échange complet (maximum 2000 documents) et, sur demande, 2 échanges intermédiaires (maximum 400 documents) / an
OU
- 2 échanges semestriels (maximum 1000 documents) et, sur demande, 2 échanges intermédiaires (maximum 400 documents) / an

Pour les points lecture :

- 1 échange complet (maximum 800 documents) et, sur critères, 2 échanges intermédiaires (maximum 300 documents) / an

Pour les points dépôts :

- 1 échange complet (maximum 500 documents) et, sur critères, 2 échanges intermédiaires (maximum 150 documents) / an

Pour les partenaires hors structures de lecture publique

- 1 échange complet (maximum 500 documents)

Ces échanges permettent de renouveler les fonds mis à disposition des lieux de lecture. Les partenaires peuvent venir effectuer leur choix :

- dans les collections de la bibliothèque départementale,
- ou faire leur sélection sur le catalogue en ligne de la bibliothèque départementale
- ou faire part de ses souhaits et laisser le bibliothécaire référent constituer la sélection des documents.

Les modalités de ce choix sont arrêtées entre le partenaire et la Bibliothèque départementale au minimum 6 semaines avant la date prévue de l'échange. Les documents sont ensuite véhiculés par la bibliothèque départementale.

Ces échanges concernent les fonds documentaires, audiovisuels et les jeux de la Bibliothèque départementale. Un(e) agent(e) du partenaire doit être présent lors de la livraison de l'échange pour participer à la mise en place des documents livrés.

Les modalités et dates des échanges sont définies en dialogue entre la Bibliothèque départementale et le partenaire au cours du dernier trimestre de l'année N-1. Des demandes d'échanges intermédiaires peuvent également être formulées en cours d'année, au minimum 6 semaines avant la date souhaitée pour l'échange.

Pour chaque échange la Bibliothèque départementale reprend le même nombre de documents que celui correspond aux prêts.

En cas d'indisponibilité du partenaire le jour fixé pour l'échange, le partenaire doit en informer au plus tôt la Bibliothèque départementale. Une nouvelle date sera proposée par la Bibliothèque départementale dans un délai maximal de 6 semaines après la date initiale.

NB : Les échanges intermédiaires pour les points lecture et les points dépôts sont fonction du nombre de prêts. Pour activer ce droit, le lieu de lecture doit avoir au moins 5 lecteurs actifs (hors école) et 1 partenariat.

Pour une demande anticipée, le nombre de prêts de l'année N-1 doit également dépasser le nombre de documents mis à disposition par la Bibliothèque départementale lors de l'échange complet.

Pour une demande en cours d'année, le nombre de prêts doit correspondre à 40% des documents empruntés à la Bibliothèque départementale lors de l'échange complet.

Un échange intermédiaire peut également être demandé dans le cadre d'une action culturelle particulière.

La décision finale revient à la Bibliothèque départementale

- 3) Par navette bimensuelle (hors période du 14 juillet au 15 août et du 24 décembre au 2 janvier) :

L'accès à cette navette est fonction de la classification du lieu de lecture. Il se fait :

- Chez le partenaire pour les bibliothèques de proximité et structurantes (jusqu'à 150 documents/navette)
- Via un point relais pour les points lecture et les points dépôts (jusqu'à 50 documents/navette²) ainsi que les points d'accès aux livres et les partenaires publics (jusqu'à 25 documents/navette).

Les points relais maillent le département afin qu'aucun partenaire ne soit à plus de 15 minutes d'un relais.

² Jusqu'à 100 documents /navette pour les points lecture faisant fonction de point relais

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le 15/05/2025
ID : 003-210301735-20250512-DEL2025018-DE

SLOW

Les réservations de documents disponibles effectuées moins de 72 heures avant ne sont pas garanties d'être livrées lors de cette navette.

Ces navettes concernent toutes les collections de la Bibliothèque départementale.

Les points lectures, les points dépôts et les points d'accès aux livres souhaitant bénéficier de ce service doivent prendre contact avec la Bibliothèque départementale pour définir leur point relais de référence. Les navettes prévues les 15 jours précédant un échange ne seront pas effectuées, sauf demande expresse du partenaire concerné.

PARTIE 2 - Accès aux ressources numériques de la médiathèque digitale

La Bibliothèque départementale de l'Allier met à disposition des adhérents des structures de lecture publique partenaires une plateforme d'accès aux ressources numériques : la médiathèque digitale. Cette plateforme propose aux adhérents majeurs des lieux de lecture, par l'intermédiaire de leur bibliothécaire, d'accéder à une offre numérique suivant les mêmes modalités qu'un prêt en bibliothèque (accès à un nombre de documents défini).

Le Département assure l'entière gestion de cette médiathèque digitale (gestion du contenu, actualisation de l'offre). Des présentations et des formations sont organisées par la Bibliothèque départementale pour les bibliothécaires bénévoles et salariés.

Principe de fonctionnement :

La médiathèque digitale propose, sur tablettes, smartphones et ordinateurs :

- cinéma : documentaires, courts et longs métrages, dessins animés, conférences...
- autoformation : en langues, informatique, les codes, les parcours scolaires....
- livres et presse

L'adhérent à la médiathèque digitale se voit attribuer, par la Bibliothèque départementale de l'Allier, un compte qui lui permet d'accéder à un nombre de ressources défini.

Cette offre numérique est évolutive. Elle constitue, outre une offre culturelle diversifiée, un support d'animation et permet d'accompagner les usagers dans leur projets (préparation du code de la route, mise à niveau en langues, etc.).

Chaque adhérent majeur d'une structure de lecture publique partenaire du Département peut demander à adhérer à la médiathèque digitale. L'inscription se fait par la Bibliothèque départementale ou par la bibliothèque partenaire après que son personnel a été formé et certifié par la bibliothèque départementale. En cas d'inscription par la Bibliothèque départementale, la structure de lecture publique devra fournir à la Bibliothèque départementale les noms, prénoms, communes et adresses mail des futurs inscrits. Cette liste est susceptible d'évoluer.

L'inscription à la Médiathèque digitale ne peut être systématique : seuls les lecteurs qui en font explicitement la demande doivent bénéficier de l'inscription à la Médiathèque digitale.

L'utilisation des ressources de la Médiathèque digitale n'est autorisée que dans le cadre du cercle familial. Il est notamment interdit à l'adhérent (sans que cette liste ne soit limitative) :

- de copier, de reproduire, de « ripper », d'enregistrer, de mettre à la disposition du public ou d'utiliser de toute autre manière toute partie des documents du site (notamment les enregistrements sonores, images et textes) selon des modalités non expressément autorisées aux termes du contrat signé par le Département de l'Allier
- de fournir son mot de passe à toute autre personne ou d'utiliser le nom et le mot de passe de tout autre adhérent ; l'adhérent est seul responsable de la conservation et de la confidentialité de son mot de passe ;
- de porter atteinte de quelque façon que ce soit à l'intégrité du site ou des documents diffusés via le site ;
- de contourner toute technologie utilisée par le prestataire ou ses concédants de licence pour protéger le contenu accessible par l'intermédiaire du site ;
- de louer toute partie du site ;
- de contourner toute restriction territoriale appliquée par le prestataire.

SLOW

PARTIE 3 - Accès aux actions culturelles et aux formations de la Bibliothèque départementale

L'action culturelle de la bibliothèque départementale

La Bibliothèque départementale de l'Allier propose des actions culturelles à ses partenaires. Le bénéficiaire s'engage à communiquer autour de l'évènement auprès de ses publics en mentionnant le Département. Il devra mettre à disposition de l'action un lieu approprié et tenir des statistiques sur le nombre de participants. Il communiquera ses statistiques à la Bibliothèque départementale. Le partenaire doit nommer un référent qui sera l'interlocuteur de la Bibliothèque départementale pour l'organisation de l'action culturelle. Cet interlocuteur devra notamment être présent pendant l'action culturelle.

Le choix du bénéficiaire relève des attributions de la Bibliothèque départementale.

Les formations de la bibliothèque départementale

Les formations proposées par la Bibliothèque départementale sont proposées gratuitement aux salariés et bénévoles animant les structures de lecture publique des partenaires.

Les personnels des services sociaux et éducatifs ainsi que les personnels des partenaires hors structure de lecture publique peuvent participer aux formations proposées par la Bibliothèque départementale gratuitement. Leur participation est soumise à l'accord de la Bibliothèque départementale, en fonction du nombre de places disponibles.

Les personnels des Bibliothèque provenant d'autres départements peuvent participer aux formations proposées par la bibliothèque départementale gratuitement. Leur participation est soumise à l'accord de la bibliothèque départementale, en fonction du nombre de places disponibles.

Le participant s'étant inscrit à une formation mais ayant un empêchement s'engage à en avvertir la Bibliothèque départementale le plus rapidement possible.

En fonction du nombre d'inscrits, la Bibliothèque départementale peut décider de l'annulation d'une formation. Cette annulation intervient 7 jours minimums avant la formation. Les personnes inscrites en seront informées immédiatement par mail.

PARTIE 4 - Accès à l'accompagnement de la Bibliothèque départementale

La Bibliothèque départementale propose gratuitement ses conseils (conseil à l'aménagement d'espace, à la gestion de collections, au projet d'animations, ...) aux partenaires du département ayant un projet autour de la lecture publique. Un bibliothécaire référent est nommé pour chaque partenaire.

En plus de ses conseils, la Bibliothèque départementale propose un accompagnement financier des projets en faveur de la lecture publique à travers trois dispositifs d'aides :

- Aide à l'animation et aux projets culturels autour de la Lecture
- Aide à l'équipement des lieux de lecture
- Aide à l'acquisition de collections

TABEAU RECAPITULATIF DES SERVICES DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE

Point d'accès aux livres	Point dépôt	Point lecture	Bibliothèque de proximité	Bibliothèque structurante	Point relais	Hors catégorie
Prêt de livres sur quotas	Prêts de livres, CD, DVD, jeux et outils d'animation sur quotas	Prêts de livres, CD, DVD, jeux et outils d'animation sur quotas	Prêts de livres, CD, DVD, jeux et outils d'animation sur quotas	Prêts de livres, CD, DVD, jeux et outils d'animation sur quotas	Prêts de livres, CD, DVD, jeux et outils d'animation sur quotas	Prêts de livres, CD, DVD, sur quotas
	Prêt des expositions classiques sur projets	Prêt des expositions classiques sur quotas Prêt des expositions numériques sur projet	Prêts de toute exposition sur quotas	Prêts de toute exposition sur quotas	Prêts de toute exposition sur quotas	Prêt de toute exposition sur quotas
	Prêt de malles d'animation sur projet	Prêt de malles d'animation sur quotas. Prêt de malles numériques sur projet	Prêt de malles d'animation et de malles numériques sur quotas	Prêt de malles d'animation et de malles numériques sur quotas	Prêt de malles d'animation et de malles numériques sur quotas	Prêt de malles d'animation et de malles numériques sur quotas
	Action culturelle de la BDA (max 1/an)	Action culturelle de la BDA (max 1/public)	Action culturelle de la BDA (max 1/public)	Action culturelle de la BDA (max 1/public)	Action culturelle de la BDA (max 1/public)	
Accès à la formation	Accès à la formation	Accès à la formation	Accès à la formation	Accès à la formation	Accès à la formation	Accès à la formation
Approvisionnement direct à la BDA	Approvisionnement direct à la BDA	Approvisionnement direct à la BDA	Approvisionnement direct à la BDA	Approvisionnement direct à la BDA	Approvisionnement direct à la BDA	Approvisionnement direct à la BDA
	Echanges	Echanges	Echanges	Echanges	Echanges	
Navette réservations en point relais Max. 25 documents par navette	Navette réservations en point relais Max. 50 documents par navette	Navette réservations en point relais Max. 50 documents par navette	Navette réservations Max. 150 documents par navette	Navette réservations Max. 150 documents par navette	Navette réservations Max. 100 documents pour les points lecture, 150 documents pour les bibliothèques par navette	Navette réservations via réseau local
	Accès aux aides de la BDA	Accès aux aides de la BDA	Accès aux aides de la BDA	Accès aux aides de la BDA	Accès aux aides de la BDA (+ 10%)	
Accompagnement de la BDA pour aide au montage de projet et conseils	Accompagnement de la BDA pour aide au montage de projet et conseils	Accompagnement de la BDA pour aide au montage de projet et conseils	Accompagnement de la BDA pour aide au montage de projet et conseils	Accompagnement de la BDA pour aide au montage de projet et conseils	Accompagnement de la BDA pour aide au montage de projet et conseils	Accompagnement de la BDA pour aide au montage de projet et conseils

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
 Reçu en préfecture le 15/05/2025
 Publié le 15/05/2025
 ID : 003-210301735-20250512-DEL2025018-DE

Structure publique - hors structure de lecture publique : : Prêt de livres et de CD/DVD sur quotas ; Prêt de jeux, matériel d'animation et exposition : sur projet ; Échange ; Navette réservation via points relais ; Accès à la formation ; Accompagnement de la BDA pour aide au montage de projet relatifs à la lecture

Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mai
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 5 mai 2025.

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - GUINET - CARVALHEIRO - BOURRACHOT
FOURNAL - CASSIER - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Nicole Prieur

Absent (e) excusé (e) :

Gérard Lallias donne pouvoir de vote à M. Arnoux

Pierre-Yves Pigeron donne pouvoir de vote à L. Jehanno

OBJET :

Bail à l'Antenne de soins infirmiers

Madame le Maire rappelle :

Le Conseil Municipal avait décidé de mettre à disposition une pièce à « l'ancienne Gare » pour l'Antenne de soins infirmiers.

Après délibération, 13 votes Pour et 1 Abstention, le Conseil Municipal :

- renouvèle le loyer à 100 € payable mensuellement à terme échu, par virement, soit le 1^{er} paiement, le 31 mai 2025.

Le loyer sera révisé tous les 3 ans.

Fait à Molinet, le 12 mai 2025

Le Maire,
Annie-France MONDELIN





BAIL d'une PIECE à « l'ancienne Gare » entre L'Antenne de soins Infirmiers et la Commune de Molinet

Vu la délibération du Conseil Municipal de Molinet en date du 6 juin 2019,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Molinet en date du 12 mai 2022,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Molinet en date du 12 mai 2025.

Entre les soussignés :

- ✚ Madame Annie-France MONDELIN, Maire de Molinet, agissant au nom de ladite commune, « Mairie Place Charles Vertray 03510 MOLINET »
- ✚ et la SCP Comte, Chemina, Champet et Perrier, Infirmières, Antenne de soins Infirmiers, dont le siège est à 71160 DIGOIN 15, Rue Bartoli

Il a été convenu ce qui suit :

Madame Annie-France MONDELIN, en sa qualité de Maire, loue à la SCP Comte, Chemina, Champet et Perrier, une pièce au rez-de-chaussée de l'immeuble communal de « l'ancienne Gare » destiné à accueillir les permanences des infirmières.

La pièce louée à droite du couloir d'entrée est strictement destinée à servir de cabinet de soins. Le couloir d'entrée commun et la pièce de gauche feront office de salle d'attente et le wc est mis à disposition des utilisateurs du cabinet d'infirmières.

Cette pièce est accessible par la porte commune du rez-de-chaussée de « l'ancienne Gare » qui peut accueillir les personnes à mobilité réduite.

Durée :

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 3 années et renouvelable.

Conditions :

Le preneur accepte ce local loué en état et s'engage à ne pas en changer la distribution ni la destination, à le rendre tel.

Il en jouira comme en jouirait un bon père de famille et locataire de bonne foi et ne pourra céder son droit au bail, ni sous louer sans le consentement express et écrit du bailleur.

Il s'oblige à maintenir l'immeuble en bon état de réparation locative et permettra au bailleur de le visiter ou de le faire visiter pour en constater l'état.

Il souffrira toutes les grosses réparations nécessaires sans pouvoir prétendre à aucune indemnité qu'elle qu'en soit la durée.

Il aura à charge toutes les taxes se rapportant à ce local.

.../...

Loyer :

Outre les conditions qui précèdent, le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 100 €, toutes charges comprises, fixé pour 3 ans, payable mensuellement à terme échu, par virement, soit le 1^{er} paiement, le 31 mai 2025.

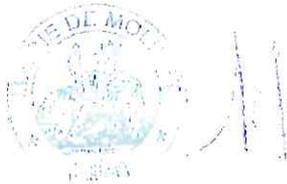
A défaut de paiement à l'échéance d'un seul terme, et quinze jours après une simple mise en demeure de payer restée infructueuse, le présent bail sera résilié de plein droit sans autres formalités si bon semble au bailleur.

Le preneur pourra résilier le présent bail par lettre recommandée Madame le Maire de la commune de Molinet 3 mois avant échéance.

Fait à Molinet, le 12 mai 2025

Le bailleur,

Le Maire, Annie-France MONDELIN



Les Preneurs,

SCP Comte, Chemina, Champet et Perrier

« Signatures des preneurs précédées de *lu et approuvé* »

Comte

Chemina

Champet

Perrier

Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mai
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 5 mai 2025.

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - GUINET - CARVALHEIRO - BOURRACHOT
FURNAL - CASSIER - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Nicole Prieur

Absent (e) excusé (e) :
Gérard Lallias donne pouvoir de vote à M. Arnoux
Pierre-Yves Pigeron donne pouvoir de vote à L. Jehanno

OBJET :

**Assainissement et protection de la ressource en eau : avenant n°1 à la convention tripartite
Conseil Départemental (BDQE)/Syndicat Mixte Sologne Bourbonnaise/commune de Molinet**

Madame le Maire rappelle :

En 2022, une convention d'assistance technique tripartite entre le Conseil Départemental (BDQE),
le SIVOM Sologne Bourbonnaise et la commune de Molinet avait été signée.

Cette convention a pour objet de déterminer le contenu, les modalités, la rémunération ainsi que
les obligations et les responsabilités de chacune des parties relatives à l'assistance technique que
le Département met à disposition pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire
aux collectivités éligibles qui en font la demande dans les domaines de l'assainissement et de la
protection de la ressource en eau.

L'article 9 de la convention initiale est remplacé comme suit :

*« la convention d'assistance technique initialement prévue pour la période 2022-2024 est
prolongée jusqu'au 31 décembre 2026, pour la période 2025-2026 »*

Madame le Maire présente l'avenant n°1 au Conseil Municipal.

SLOW

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention qui a pour objet de prolonger la durée de la convention d'assistance technique tripartite 2022-2024 pour la période 2025-2026 et les avenants suivants.

Fait à Molinet, le 12 mai 2025

Le Maire,
Annie-France MONDELIN



Avenant N° 1 à la convention d'assistance technique CAT_RDDE-22211

ENTRE :

Le **Département de l'Allier**, représenté par Monsieur Claude RIBOULET, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 16 décembre 2024

Ci-après dénommé « **Le Département** »

ET

Le **Syndicat Mixte Sologne bourbonnaise**, représenté par Monsieur Jean-Jacques LABUSSIÈRE, Président du syndicat, autorisé par délibération en date du

Ci-après dénommé « **L'Exploitant** »

ET

La **Commune de Molinet**, représentée par Mme Annie-France MONDELIN, Maire, autorisée par délibération en date du

Ci-après dénommée « **La Collectivité** »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention d'assistance technique tripartite 2022-2024 pour la période 2025-2026.

Article 2 : Prolongation

L'article 9 de la convention initiale est remplacé comme suit :

« La convention d'assistance technique initialement prévue pour la période 2022-2024 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026, pour la période 2025-2026 ».

Article 3 - Bénéficiaires

Les conventions d'assistance technique sont destinées aux collectivités éligibles. En cas de perte de l'éligibilité, cette présente convention n'est plus applicable.

Article 4 - Autre disposition

Les autres articles de la convention restent inchangés.

SLOW

<p>A Moulins, le 20/12/2024</p> <p>Pour le Département</p> <p>Le 3^e Vice-Président délégué du Conseil départemental, Chargé du Numérique et du Développement durable,</p>  <p>Christian CHITO</p>	<p>A Molinet, le</p> <p>Pour la Collectivité éligible</p> <p>Le Maire Annie-France MICHELIN</p> 
<p>A Dompierre-Sur-Besbre, le</p> <p>Pour l'Exploitant</p> 	

Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mai
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 5 mai 2025.

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - GUINET - CARVALHEIRO - BOURRACHOT
FOURNAL - CASSIER - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Nicole Prieur

Absent (e) excusé (e) :

Gérard Lallias donne pouvoir de vote à M. Arnoux

Pierre-Yves Pigeron donne pouvoir de vote à L. Jehanno

OBJET :

Motion en faveur de l'Etoile ferroviaire de Paray-le-Monial et de la demande faite à l'Etat par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté

Madame le Maire présente la motion proposée par la Communauté de communes « le Grand Charolais » :

« Les Conseils Régionaux sont compétents en matière de desserte ferroviaire, qu'ils assument pleinement en Région Auvergne Rhône-Alpes et Bourgogne Franche-Comté.

L'Etat, pour sa part, est compétent en matière d'infrastructures ferroviaires. Il lui incombe d'assumer l'entretien, la rénovation et donc la consolidation des infrastructures ferroviaires,

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 14 avril 2025, a décidé :

- de prendre connaissance que, selon les données de la SNCF, l'Étoile ferroviaire de Paray-le-Monial a été fréquentée par 168 840 voyageurs en 2023, ce qui en fait l'une des gares les plus fréquentées du département de Saône-et-Loire [la 7^e si l'on compte les 2 gares TGV, sinon la 5^e sur 36];

.../...

SLOW

- de prendre connaissance de la lettre de Madame la présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté selon les termes de laquelle il est rappelé :

- que la Région Bourgogne Franche-Comté dispose d'un des réseaux ferrés les plus denses, qui représente 10 % du réseau ferré national ;
- que ce réseau est propriété de l'État. La Région se trouve confrontée à la difficulté de la prise en charge des investissements nécessaires à l'entretien des dessertes ferroviaires des secteurs les plus ruraux qui représentent 25 % de notre réseau régional ;
- que le gestionnaire d'infrastructures SNCF Réseau évalue entre 400 et 500 millions d'euros le besoin en investissement d'ici à 2032 ;
- que la Région se trouve dans l'impossibilité d'assurer un tel niveau d'investissement dans le ferroviaire et qu'elle demande à l'État un soutien renforcé au profit des lignes de desserte fine du territoire ;

- de rappeler que l'Étoile ferroviaire de Paray-le-Monial dessert :

Lyon, via La Clayette et Chauffailles,

Dijon, via Gênelard et Montchanin,

Nevers, via Digoin et Gilly-sur-Loire.

Cette étoile ferroviaire joue donc un rôle central pour tout le Pays Charolais-Brionnais puisqu'elle permet la desserte des pôles de proximité mais également des métropoles de rang national (Clermont-Ferrand, Dijon et Lyon).

L'accès à ses villes est essentiel pour tous les publics : pour nos jeunes qui vont étudier dans ces grandes villes et reviennent voir leurs proches, pour nos actifs dans le cadre de déplacements professionnels occasionnels ou réguliers et pour l'accès aux soins de tous.

Aussi, une desserte en train avec un cadencement adapté aux horaires des usagers permettrait à tous d'accéder à ces villes. De plus, la desserte en train facilite l'accès : pas de stress, ni de fatigue liée à la conduite, pas non plus de vignettes Crit'Air ou de problèmes de stationnements.

Disposer d'une desserte ferroviaire suffisamment attractive pour les usagers est vital et cela d'autant plus dans un contexte où les impératifs environnementaux nous obligent à réduire nos émissions de gaz à effet de serre. Le report modal vers le train permet s'il est attractif de réduire l'autosolisme. Enfin, Le Pays Charolais Brionnais jouit d'un cadre très bucolique qui bénéficie d'une belle mise en tourisme. Le train, éventuellement conjugué au vélo, est ainsi propice au tourisme vert.

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le 15/05/2025

ID : 003-210301735-20250512-DEL2025021-DE

SLOW

- De soutenir pleinement la demande du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté auprès de l'État qui s'est engagé, il y a trois ans, à maintenir, quoi qu'il en coûte, le train pour le désenclavement des territoires ruraux, pour le rapprochement des habitants des centres métropolitains et pour la lutte contre le réchauffement climatique.
- De demander donc à l'Etat de lancer un grand plan d'investissement à la hauteur des enjeux. Un plan que les Conseils Régionaux pourront volontairement s'engager à soutenir financièrement.
- D'informer que, pour exemple, Bourgogne Franche-Comté paye un droit de péage à hauteur de 80 millions d'euros par an auprès de SNCF Réseau et contribue donc déjà par ce biais. C'est aujourd'hui comme s'il était demandé à un automobiliste de payer un impôt pour construire et entretenir l'autoroute et également payer le péage ».

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- s'associe à cette motion en faveur de l'Etoile ferroviaire de Paray-le-Monial et de la demande faite à l'Etat par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté

Fait à Molinet, le 12 mai 2025

**Le Maire,
Annie-France MONDELIN**



Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mai
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 5 mai 2025.

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - GUINET - CARVALHEIRO - BOURRACHOT
FOURNAL - CASSIER - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Nicole Prieur

Absent (e) excusé (e) :

Gérard Lallias donne pouvoir de vote à M. Arnoux

Pierre-Yves Pigeron donne pouvoir de vote à L. Jehanno

OBJET :

Création d'emplois permanents

Madame le Maire rappelle :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de créer un emploi permanent.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DECIDE ■ La création, à compter du 1^{er} juin 2025 :

- ↳ d'un emploi permanent à temps complet d'ATSEM principal de 1^{ère} classe (avancement de grade)
- ↳ d'un emploi permanent à temps non complet (28 H) d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (avancement de grade)
- ↳ d'un emploi permanent à temps non complet (30 H) d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (avancement de grade)

PRECISE ■ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Madame le Maire est chargée de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.



Fait à Molinet, le 12 mai 2025

Le Maire,
Annie-France MONDELIN

Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mai
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 5 mai 2025

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - GUINET - CARVALHEIRO - BOURRACHOT -
FOURNAL - CASSIER - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Nicole Prieur

Absent (e) excusé (e) :

Gérard Lallias donne pouvoir de vote à M. Arnoux

Pierre-Yves Pigeron donne pouvoir de vote à L. Jehanno

OBJET :

Tableau des effectifs du personnel communal

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide
que le tableau des effectifs du personnel communal sera le suivant :

AU 1^{er} MAI 2025**Emplois titulaires ou stagiaires à Temps complet**

Rédacteur	DEUX	TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	UN	TC
Technicien	UN	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	DEUX	TC
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	UN	TC
Adjoint technique	UN	TC

Emplois titulaires ou stagiaires à Temps non complet

Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	UN	TNC
Adjoint d'animation	UN	TNC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	UN	TNC
Adjoint technique	UN	TNC

Emplois non permanents

Adjoint technique	TROIS	TC
Adjoint Animation	UN	TNC

AU 1^{er} JUIN 2025

Emplois titulaires ou stagiaires à Temps complet

Rédacteur	DEUX	TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	UN	TC
Technicien	UN	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	DEUX	TC
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	UN	TC
Adjoint technique	UN	TC

Emplois titulaires ou stagiaires à Temps non complet

Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	UN	TNC
Adjoint d'animation	UN	TNC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	UN	TNC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	UN	TNC

Emplois non permanents

Adjoint technique	TROIS	TC
Adjoint Animation	UN	TNC

Fait à Molinet, le 12 mai 2025

**Le Maire,
Annie-France MONDELIN**



Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mai
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 5 mai 2025.

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - GUINET - CARVALHEIRO - BOURRACHOT
FOURNAL - CASSIER - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Nicole Prieur

Absent (e) excusé (e) :

Gérard Lallias donne pouvoir de vote à M. Arnoux

Pierre-Yves Pigeron donne pouvoir de vote à L. Jehanno

OBJET :

Amortissement des fonds de concours versés

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement.

Il convient que le Conseil délibère pour fixer la durée d'amortissement des fonds de concours versés (ex : travaux pont des Chartiers).

Madame le Maire propose de fixer la durée d'amortissement à 10 ans.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- approuve la durée d'amortissement pour les fonds de concours versés à 10 ans,

Fait à Molinet, le 12 mai 2025

Le Maire,
Annie-France MONDELIN

